



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de
liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

16/06/2023



Paris, le **12 JUIN 2023**

Réf. : 22-026098-D/ BDC-SARAC/ EL
V/Réf. : 191792/22851/FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez adressé le rapport de visite du commissariat de Boulogne-Billancourt et du tribunal judiciaire de Nanterre, dans les Hauts-de-Seine, au terme d'un déplacement effectué du 28 au 30 juin 2021.

Soyez assurée que j'en ai pris connaissance avec attention.

Votre rapport dresse un constat sévère de la situation dans les locaux du commissariat, puisque vous allez jusqu'à juger « indignes » les conditions matérielles de prise en charge des personnes placées en garde à vue.

Attentif à vos préoccupations, j'ai demandé que des réponses précises vous soient apportées par la préfecture de police, que vous trouverez en annexe.

Aussi, je tiens également à souligner qu'un projet de nouveau commissariat est à l'étude. Il permettra de répondre à certaines difficultés liées à la structure du bâtiment actuel. Par ailleurs, des actions de maintenance sont régulièrement effectuées et vous constaterez que plusieurs mesures ont été prises depuis la visite de vos services. En juin 2022 par exemple, les cellules ont été entièrement repeintes. Une attention accrue est par ailleurs désormais portée à l'exécution des prestations de ménage.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN



Commissariat de Boulogne-Billancourt
et tribunal judiciaire de Nanterre

ANNEXE

Recommandations de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté	Réponses de la police nationale
<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>Lorsqu'elles sont transportées vers ou à l'intérieur du commissariat, les personnes privées de liberté doivent être protégées de la vue du public. Des circuits distincts de ceux du public doivent être empruntés.</p>	<p>La mise en place, temporaire et exceptionnelle, d'un accès unique et commun pour le public et les policiers répondait à des impératifs de sécurité liés à l'attaque terroriste perpétrée au commissariat de Rambouillet le 23 avril 2021 (note de service n° 2021/31 du 26 avril 2021). Par note de service n° 2021/87 du 22 octobre 2021, les accès au commissariat pour le public et les personnes privées de liberté ont de nouveau été séparés (avec réouverture de l'accès réservé au public avenue Morizet).</p> <p>Concernant la rampe d'accès pour les personnes handicapées, elle a été rénovée en novembre 2021.</p>
<p><u>Recommandation 2</u></p> <p>Le commissariat doit disposer d'un livret d'accueil ou d'un règlement intérieur remis et expliqué aux personnes accueillies, lequel comprend des informations relatives au fonctionnement du lieu, aux règles de vie ainsi qu'aux moyens de formuler des requêtes auprès des enquêteurs et des autorités hiérarchiques, de tutelle ou de contrôle. Ces informations doivent leur être communiquées dans une langue et en des termes qu'elles comprennent sur un support qu'elles peuvent conserver.</p>	<p>Le chef de poste avise verbalement les personnes de leurs droits à leur arrivée. Par ailleurs, le procès-verbal de notification de placement en garde à vue énumère les droits attachés à la mesure, dans une langue que la personne comprend. Ce procès-verbal est signé par le gardé à vue.</p> <p>Depuis la visite des contrôleurs, une note d'information relative aux gardes à vue (de droit commun ou en matière de trafic de stupéfiants), actualisée et traduite en plusieurs langues, a été affichée dans chaque cellule.</p>
<p><u>Recommandation 3</u></p> <p>Les cellules de dégrisement et de sûreté doivent être intégralement rénovées pour offrir des conditions matérielles d'hébergement dignes. Une attention particulière doit être portée à l'installation de sanitaires, de points d'eau, de boutons d'appel et d'horloge, et à la séparation entre les différents publics accueillis.</p>	<p>Les cellules ont été repeintes du 16 mai au 6 juin 2022.</p> <p>Une horloge sera prochainement mise en place dans le couloir.</p> <p>L'absence de points d'eau et de boutons d'appel dans les cellules résulte d'un problème structurel, lié à la configuration du site.</p> <p>Un projet de nouveau commissariat est à l'étude (en phase d'étude de faisabilité) à horizon 2027/2028.</p>

<p><u>Recommandation 4</u></p> <p>Les avocats et les médecins doivent avoir les moyens de remplir leur office dans des locaux appropriés, garantissant la confidentialité des échanges qui y sont tenus, et utilement équipés.</p>	<p>Les canalisations d'eau étant régulièrement bouchées, un regard est maintenu dans le local avocat/médecin pour permettre une intervention urgente en cas de besoin.</p> <p>Le local dispose d'équipements de base (une table et deux chaises). Il est à noter qu'aucun avocat ou médecin n'a à ce jour sollicité de prise électrique.</p>
<p><u>Recommandation 5</u></p> <p>Les personnes privées de liberté doivent être hébergées dans des conditions matérielles décentes. À ce titre, les cellules doivent être nettoyées régulièrement et, en période de pandémie, désinfectées et ventilées entre deux usages. La maintenance des locaux doit être assurée et la réparation des dégradations effectuée sans délai. De façon pérenne, un renforcement de la prestation de ménage s'impose.</p>	<p>La cuisine a été entièrement refaite (peinture et mobilier) en novembre et décembre 2021 et les cellules repeintes.</p> <p>Les cellules et les matelas sont nettoyés tous les jours, sauf le week-end. La couverture (21 en stock) est changée pour chaque nouveau gardé à vue. Pendant la pandémie, un masque de protection était mis à la disposition de chaque personne retenue. Par ailleurs, la cellule est systématiquement désinfectée lorsqu'une personne est atteinte d'un virus.</p> <p>Chaque problème matériel est formellement signalé au service qui gère les questions immobilières (bureau de gestion opérationnelle). Ce service sollicite un devis, suivi d'effet en fonction des possibilités budgétaires.</p>
<p><u>Recommandation 6</u></p> <p>Afin de préserver l'intimité des personnes privées de liberté, les toilettes des geôles de dégrisement ne doivent pas être visibles depuis le fenestron des portes des cellules et la chasse d'eau doit être actionnable depuis la cellule.</p> <p>Les personnes gardées à vue doivent, par ailleurs, avoir accès à une douche, se voir remettre un matelas propre et un kit d'hygiène doit leur être systématiquement proposé pour leur permettre d'assurer quotidiennement leur hygiène personnelle.</p>	<p>La configuration des locaux ne permet pas de corriger certains points : positionnement des toilettes dans les geôles de dégrisement, de la chasse d'eau, etc.</p> <p>Le projet de nouveau commissariat prendra en compte ces recommandations.</p> <p>Les kits d'hygiène sont mis à la disposition des personnes retenues sur demande, et un document les informant de cette possibilité est en outre désormais apposé dans les geôles. Le stock de kits d'hygiène est réapprovisionné chaque fois que nécessaire.</p>

<p><u>Recommandation 7</u></p> <p>Les personnes gardées à vue doivent pouvoir s'alimenter dans un espace adapté qui respecte leur dignité, avoir accès à l'eau potable à tout moment sans limitation de quantité et recevoir une boisson chaude chaque matin.</p>	<p>Aucun espace réservé à l'alimentation des gardés à vue n'existe, pour d'évidentes raisons de sécurité.</p> <p>L'alimentation n'est pas limitée : le gardé à vue peut solliciter le chef de poste pour obtenir un complément s'il le souhaite. En revanche, le marché public applicable ne prévoit pas de boisson chaude.</p>
<p><u>Recommandation 8</u></p> <p>Le local réservé aux opérations d'anthropométrie doit se trouver dans un endroit permettant de garantir la confidentialité des personnes s'y rendant et des propos qui y sont tenus. Il doit comporter un point d'eau permettant de se laver les mains après la prise d'empreintes digitales.</p>	<p>Le local de la base technique est situé en face des geôles pour limiter les déplacements des personnes retenues dans le bâtiment.</p> <p>Lors de la signalisation, la porte est fermée et un policier du poste est présent.</p> <p>Depuis la mise à disposition d'une borne anthropométrique, l'encre n'est plus utilisée pour les relevés d'empreintes digitales. Le lavage des mains est donc sans objet.</p>
<p><u>Recommandation 9</u></p> <p>Les fouilles de sûreté et <i>a fortiori</i> les fouilles intégrales doivent être réalisées dans des locaux prévus et équipés à cet effet, respectant l'intimité des personnes qui les subissent.</p>	<p>Il n'y a pas actuellement de local dédié aux « fouilles », effectivement réalisées dans le renforcement des geôles de dégrisement, à l'abri des regards. Cette préconisation sera prise en compte dans le nouveau commissariat.</p> <p>Les rares fouilles intégrales réalisées le sont dans le local médecin/avocat, à l'abri donc des regards.</p>
<p><u>Recommandation 10</u></p> <p>Un système de caméras de surveillance à lumière infra-rouge doit être mis en place pour continuer à surveiller les cellules pendant la nuit tout en permettant aux personnes de dormir, lumière éteinte. Par ailleurs, des boutons d'appel doivent être installés dans chaque cellule.</p>	<p>En l'absence à ce stade d'équipements adaptés, les lumières doivent rester allumées pour permettre une surveillance de l'intérieur de la cellule.</p> <p>L'installation de boutons d'appel dans chaque cellule va être sollicitée. Elle sera par ailleurs prévue dans le projet de nouveau commissariat.</p>

<p><u>Recommandation 11</u></p> <p>Il convient de procéder à la lecture des droits de la personne privée de liberté dans un local approprié préservant la discrétion et permettant l'explicitation en cas de demande de précision.</p>	<p>Les droits sont notifiés par l'officier de police judiciaire qui se rend auprès de la personne concernée dans la zone de rétention, excluant ainsi tout contact avec le public. Cette pratique vise également à limiter les déplacements de la personne retenue pour des raisons de sécurité (risques d'évasion notamment).</p>
<p><u>Recommandation 12</u></p> <p>La personne mineure placée en garde à vue doit toujours être séparée des adultes, dans une cellule spécifique.</p>	<p>Une cellule spécifique dédiée aux mineurs ou aux femmes existe, située en vis-à-vis du local du chef de poste. Son usage est exclusif : elle accueille soit des mineurs, soit des femmes, mais pas conjointement.</p>
<p><u>Recommandation 13</u></p> <p>Au tribunal judiciaire, des prises électriques doivent être installées dans les box d'entretien et les boutons d'appel réparés.</p>	<p>La question relève de la compétence des services du tribunal. Il peut toutefois être noté que des prises électriques fonctionnelles sont à disposition dans les box d'entretien, mais pas pour les retenus qui n'en ont pas l'utilité puisque les téléphones demeurent dans les « fouilles ». Concernant les boutons d'appel, souvent défectueux, ils sont régulièrement réparés par le service technique du tribunal judiciaire.</p>
<p><u>Recommandation 14</u></p> <p>Les box vitrés des salles d'audience limitent les échanges entre l'avocat et son client, empêchent le prévenu de suivre correctement l'audience et, ressemblant à des cages, font apparaître les prévenus comme déjà coupables.</p> <p>Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté recommande leur suppression et à tout le moins demande qu'une sortie vers la salle soit immédiatement rendue possible.</p>	<p>La question relève de la compétence des services du tribunal. Il peut toutefois être noté que les box vitrés permettent de limiter les incidents entre les prévenus et la salle (ou les magistrats), les évasions, la remise de documents ou autres objets, etc. Ils renforcent la sécurité générale de la salle, notamment lorsque les agents du commissariat ne peuvent pas assurer la police d'audience.</p>
<p><u>Recommandation 15</u></p> <p>Les personnes privées de liberté au sein du tribunal doivent pouvoir bénéficier d'une alimentation suffisante et disposer de gobelets ou bouteilles d'eau.</p> <p>Un repas doit être systématiquement proposé lorsque les personnes déférées sont amenées à rester le soir en geôle au-delà de l'heure habituelle du dîner.</p>	<p>Des sandwiches sont commandés chaque jour et l'eau est accessible dans le bloc sanitaire. Le panier-repas contient également une bouteille d'eau.</p>

<p><u>Recommandation 16</u></p> <p>Afin de préserver l'intimité des personnes privées de liberté, l'assise des toilettes ne doit pas être visible depuis le fenestron des portes des geôles du tribunal. Des kits d'hygiène doivent être systématiquement proposés aux personnes privées de liberté pour leur permettre d'assurer leur hygiène corporelle. Enfin, les mesures sanitaires durant les périodes de pandémie imposent de garantir un encellulement individuel.</p>	<p>La question relève de la compétence des services du tribunal. Il peut toutefois être noté que la conception des cellules prévoit que lorsque le prévenu est assis sur le bloc sanitaire, il n'est pas visible du fenestron. Le muret est de hauteur suffisante lorsque les prévenus sont assis.</p>
<p><u>Recommandation 17</u></p> <p>Le menottage des personnes privées de liberté au sein du tribunal ne doit pas être systématique mais individualisé et strictement proportionné au risque présenté par les captifs.</p>	<p>La pratique est conforme à cette recommandation.</p>
<p><u>Recommandation 18</u></p> <p>Toutes les caméras de vidéo-surveillance doivent être effectivement actives, les images pouvant être exploitées en cas d'incident.</p>	<p>La question relève de la compétence des services du tribunal. Il peut toutefois être noté que lorsque les caméras ne fonctionnent pas, c'est que l'administration est dans l'attente de l'intervention d'une société extérieure (situation assez fréquente).</p>
<p><u>Recommandation 19</u></p> <p>Afin de ne pas bloquer les escortes et de raccourcir les délais d'attente des personnes privées de liberté, un deuxième local de fouille devrait être aménagé dans les geôles du tribunal.</p>	<p>La police nationale n'est pas compétente pour se prononcer sur ce point, qui impliquerait en tout état de cause le recours à un cabinet d'architecture.</p>